

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66159

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DE SOLFERINO, RUE DE JEMMAPES, RUE MAGENTA, RUE DU PAVILLON, ALLEE DU
PAVILLON, PLACE BEL AIR, RUE GABRIEL ET CHARLES VOISIN, RUE GENERAL VADOT, RUE
ALPHONSE MAS, RUE ERNEST CHAUDOUET, RUE PARMENTIER, RUE CLAUDE BERNARD, RUE
JEAN ROSTAND, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et PLACE PARMENTIER.
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire
la consommation d'énergie ;

Considérant que l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Service de l'Éclairage Public rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE
SOLFERINO, RUE DE JEMMAPES, RUE MAGENTA, RUE DU PAVILLON, ALLEE DU PAVILLON,
PLACE BEL AIR, RUE GABRIEL ET CHARLES VOISIN, RUE GENERAL VADOT, RUE ALPHONSE
MAS, RUE ERNEST CHAUDOUET, RUE PARMENTIER, RUE CLAUDE BERNARD, RUE JEAN
ROSTAND, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et PLACE PARMENTIER.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 31/03/2026, extinction des luminaires dans le quartier
CITADELLE :

- RUE DE SOLFERINO
- RUE DE JEMMAPES
- RUE MAGENTA
- RUE DU PAVILLON
- ALLEE DU PAVILLON
- PLACE BEL AIR
- RUE GABRIEL ET CHARLES VOISIN
- RUE GENERAL VADOT
- RUE ALPHONSE MAS
- RUE ERNEST CHAUDOUET
- RUE PARMENTIER, entre la RUE DES GENETS et le N°28
- RUE PARMENTIER
- RUE CLAUDE BERNARD
- RUE JEAN ROSTAND
- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY entre le porche et la RUE ERNEST
CHAUDOUET
- PLACE PARMENTIER

Cette disposition est applicable les nuits de 00h00 à 06h00.

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 6 MARS 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.